



ARRETE DU MAIRE N°2026_87 Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée en date du 23/05/2026 faite par M. Pichard ;

VU le règlement de voirie en vigueur de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement aux abords de la rue du Dix-neuf mars 1962 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 29 mai à 18h au 30 mai 2026 à 18h, le stationnement sera réservé pour un camion de déménagement le long du N°2 rue du Dix-neuf mars 1962.

Article 3 : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 26 mai 2026.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. Gaillard Patrick.



Ampliation :

- *Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)*
- *Délégation du pays de Retz*
- *Demandeur*

Publié sur le site internet ou notifié le : 26 MAI 2026

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

